



Fédération Sportive et Gymnique du Travail **COMITE DE LA NIEVRE**

Siège Social
6, Impasse de la Boullerie
58000 NEVERS
Tél. : 06 85 61 74 90
Mèl : fsgt58@wanadoo.fr
Site : www.fsgt.58.org

XXXIV ème CHALLENGE DE L'ENTREPRISE LA PLUS SPORTIVE **du 19 Mars au 15 Juin 2018**

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 : Le XXXIV ème CHALLENGE DE L'ENTREPRISE LA PLUS SPORTIVE est organisé par le Comité Départemental F.S.G.T. de la Nièvre

ARTICLE 2 : Afin que chaque participant soit couvert par une assurance, l'entreprise devra souscrire une affiliation saisonnière à la F.S.G.T., à 45,25 Euros en dehors des entreprises qui sont déjà affiliées.

Cette somme devra être réglée dès l'inscription de l'entreprise. A défaut elle ne sera pas admise à participer et ses participants ne pourront en aucun cas accéder au tour suivant.

Pour pratiquer une ou la totalité des activités , une participation sera exigée sur la base de 4 Euros par participant .

Cette somme pourra être réglée en fin de challenge. Le calcul sera fait sur la base des principes mis en œuvre pour l'attribution du Challenge du nombre.

ARTICLE 3 : Ce challenge est ouvert à toutes les entreprises du département du secteur public ou privé.

Aux adhérents FSGT

Les associations ne seront pas admises à participer au challenge en tant que telle, sauf dérogations accordées par les organisateurs; dans ce cas elles seront soumises à l'article 2, mais ne pourront pas prendre part à l'attribution des challenges ou récompenses diverses.

Les individuels seront admis à participer aux épreuves du challenge en s'acquittant du droit de 4 Euros par épreuve (assurance journalière) mais n'interféreront pas sur les différents classements et ne pourront prétendre aux récompenses.

Les entreprises sont représentées par les personnes qui y travaillent et ses retraités, ainsi que par leurs conjoints ou enfants non salariés âgés de moins de 25 ans, et n'appartenant pas à une entreprise déjà engagée dans le challenge, même si cette dernière ne participe pas à toutes les épreuves.

ARTICLE 4 : Le challenge comporte les activités suivantes qui sont aménagées pour permettre la participation du plus grand nombre :

Pétanque - Relais sur Piste - Volley - Tennis de Table - Badminton - Randonnée Pédestre – Relais en Piscine - Marche nordique -Nage avec palmes

Les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler ou de modifier l'une des épreuves en fonction du nombre des inscrits.

ARTICLE 5 : Chaque activité fait l'objet d'un règlement particulier dont les principaux éléments sont annexés au présent règlement général.

ARTICLE 6 : Chaque activité fait l'objet d'un classement particulier qui intervient dans l'attribution du challenge.

Une entreprise peut engager une ou plusieurs équipes sur la ou les épreuves, selon ses possibilités.

Tout participant ne peut appartenir qu'à une seule équipe.

En cas d'abandon sans justification, en cours d'une épreuve, une équipe ou un individu engagé en début de tournoi ne sera pas classé et ses points ne seront pas comptabilisés pour l'attribution du challenge.

Le nombre et la composition des équipes peuvent varier d'un concours à l'autre à l'intérieur d'une même entreprise.

ARTICLE 7: L'engagement se fait au niveau de l'entreprise ou de la collectivité.

ARTICLE 8: Voir planning des différentes épreuves.

ARTICLE 9: Les entreprises feront connaître le nombre d'équipes et de participants pour chaque activité, **une semaine avant l'activité**

La composition définitive des équipes et la liste nominative des participants à une épreuve devra être remise au plus tard à l'épreuve qui précède celle considérée.

Aucune équipe ou participant ne sera admis à s'inscrire le jour même de l'épreuve; de même les panachages, sur place pourront être refusés.

Les réponses devront être formulées selon les modèles joints. Un effort est demandé pour que ceux-ci soient le plus complètement et correctement remplis; les renseignements demandés sont utilisés pour établir à la fois des contrôles et des classements particuliers en fin de challenge.

ARTICLE 10 : Le comité organisateur peut procéder à des vérifications sur la validité des équipes et prendre les sanctions en conséquence. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'entreprise frauduleuse.

ARTICLE 11 : Le challenge de l'entreprise fait l'objet de 2 TITRES

1 UN CHALLENGE AUX POINTS

qui résulte de l'addition des points obtenus dans les différentes épreuves, de l'ensemble des équipes ou des participants d'une même entreprise. **Ce challenge récompensera l'entreprise la plus performante.**

2 UN CHALLENGE DU NOMBRE

qui est attribué à l'entreprise qui engage sur l'ensemble des épreuves, le plus grand nombre de personnes différentes au prorata de son effectif et au nombre d'épreuves à laquelle elle a effectivement participé.

Ce challenge récompensera l'entreprise la plus participante.

Ces deux challenges ne sont pas cumulables.

Chaque activité donne en outre lieu à l'octroi d'une récompense distincte à l'équipe ou au participant vainqueur **à condition que cette équipe ou ce participant ne soit pas la seule ou le seul engagé(e)**. Cette mesure doit favoriser une participation plus nombreuse, et éviter que certaines entreprises ne se limitent à faire participer que ceux qui peuvent prétendre à la victoire finale dans une épreuve donnée; Pour les "petites" entreprises, ce principe sera étudié cas par cas.

ARTICLE 12 : Le principe d'attribution des points pour une entreprise dans une discipline donnée est le suivant : Si N entreprises participent au challenge (même si elles ne participent pas toutes à cette discipline donnée),

La 1ère est affectée de $N + 2$ points ,

La 2ème est affectée de N points ,

La 3ème est affectée de $N - 1$ points , etc. ...

Un forfait ou une non participation donne 0 points .

ARTICLE 13 : Les 2 challenges et récompenses diverses sont décernés au cours d'une réception où tous les participants sont conviés.

La réception aura lieu le vendredi 15 Juin, dans les installations du stade de la baratte à Nevers à partir de 18 H 00

La réception commencera immédiatement à la fin du relais sur piste .

D'autres activités pourront encore venir s'ajouter dans un esprit de fête et de découverte.

ARTICLE 14 : Toute entreprise participante reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, et en accepte toutes les clauses.

Les organisateurs se réservent le droit de faire connaître avant le début de chaque compétition toute modification ou adjonction au présent règlement.

Droit à l'image :

"Les images prises dans des lieux publics "

Dans le cas de telles images, vous devez uniquement obtenir une autorisation de la ou des personnes qui sont isolées et reconnaissables. A défaut, vous n'aurez pas à recueillir l'autorisation de toutes les personnes qui figurent sur la photo". **Toute personne peut demander à la non publication ou retrait d'une photo la concernant.**

